



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.22.046

Portant sur l'entretien et la maintenance de l'aire de jeux des gymnases

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société AQUARELLE, Le jardin d'entreprises de Sologne, Route de Marcilly en Gault, 41300 SELLES SAINT DENIS, concernant l'entretien et la maintenance de l'aire de jeux du gymnase pour un montant annuel de 700,00 € HT, soit 840,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 16 septembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois un an soit 3 ans au maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le **25 AVR. 2022**

 Le Maire
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : **25 AVR. 2022**

Publié ou notifié-le : **25 AVR. 2022**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE INGRE

Utilisateur : Le Tumelin SYLVIE

Paramètre de la transaction :

| | |
|---|---|
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte : | Actes réglementaires |
| Numéro de l'acte : | DC_22_046 |
| Date de la décision : | 2022-04-25 00:00:00+02 |
| Objet : | entretien et maintenance de l'aire de jeux des gymnases |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1 - Marchés publics |
| Identifiant unique : | 045-214501694-20220425-DC_22_046-AR |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|-----------------|-------------------|
| Nom métier : | | |
| 045-214501694-20220425-DC_22_046-AR-1-1_0.xml | text/xml | 875 |
| Nom original : | | |
| DC.22.046 - AQUARELLE.pdf | application/pdf | 215597 |
| Nom métier : | | |
| 99_AR-045-214501694-20220425-DC_22_046-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 215597 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 25 avril 2022 à 15h35min56s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 25 avril 2022 à 15h35min56s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 25 avril 2022 à 15h36min08s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 25 avril 2022 à 15h36min15s | Reçu par le MI le 2022-04-25 |